



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

Haute-Savoie

ARRETE MUNICIPAL

N° PM/2025/175/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET LE STATIONNEMENT AVENUE DE WARENS, RUE DE TETE NOIRE, RUE DU MONT LACHAT, RUE DES FIZ ET ROUTE DE PRARION
(Reprise des enrobés des passages à niveau n°05 à 10 - CHESNEY TP)

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par l'entreprise CHESNEY TP mandatée par la CTMB, en date du 28 novembre 2025, en vue de procéder à des travaux de reprise des enrobés des passages à niveau n° 05 à 10,

VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation routière et le stationnement avenue de Warens, rue de Tête Noire, Rue du Mont Lachat, rue des Fiz et route de Prarion

ARRETE

Article 1 : la circulation routière avenue de Warens, rue de Tête Noire, Rue du Mont Lachat, rue des Fiz et route de Prarion, au droit du passage de la voie ferrée, se fera sur chaussée rétrécie et alternée par panneaux B15 & C18 :

- le jeudi 04 décembre 2025
- Avec interdiction de bloquer la circulation
- Avec obligation de refaire les enrobés dans la période et reprise de ceux-ci au printemps du fait d'une réalisation dans des conditions climatiques inadaptées

Article 2 : la mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise CHESNEY TP chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de

HÔTEL DE VILLE - 50 AVENUE DU MONT D'ARBOIS - 74170 SAINT-GERVAIS LES BAINS - FRANCE

T+33(0)4 50 47 75 66 - F+33(0)4 50 47 75 73 - www.saintgervais.com - mairie@saintgervais.com

Bureau d'Etat Civil du Fayet - 49 rue de la Poste - T+33 (0)4 50 78 27 69 - F+33 (0)4 50 47 51 64

Bureau d'Etat Civil de Saint-Nicolas - T+33 (0)4 50 93 20 63 - F+33 (0)4 50 93 24 33

**MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS**

Grenoble - 2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 03 décembre 2025,

Le Maire,

Jean Marc PEILLEX

Affiché le 03/12/2025